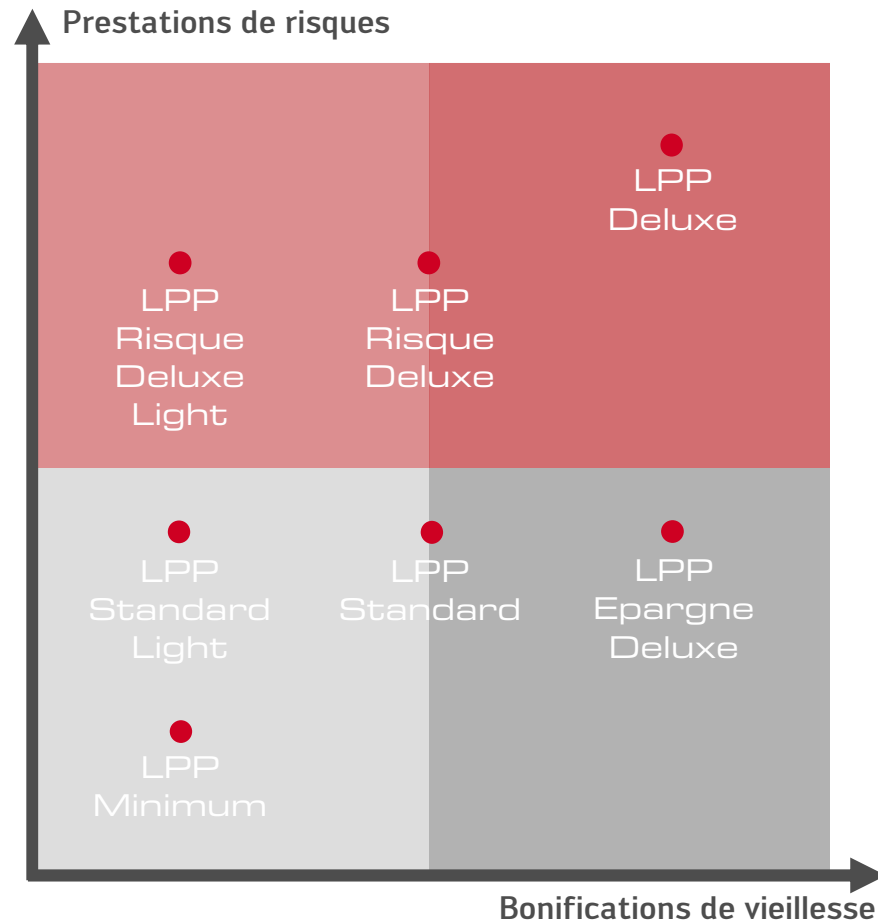


## LA FAMILLE DES PLANS LPP (1/2)

### Aperçu

La famille des plans LPP assure le salaire coordonné selon la LPP. Avec ces plans, les prestations de la caisse de pension s'accordent de façon optimale avec les prestations du 1er pilier. Sont assurés uniquement les collaborateurs avec un salaire annuel de CHF 20'520. Jusqu'au salaire annuel de CHF 27'360, le salaire assuré s'élève uniformément à CHF 3'420. Pour les salaires supérieurs à CHF 27'360, le salaire annuel est déduit de CHF 23'940.



#### Les points suivants sont valables pour tous les plans:

- Le salaire assuré peut être tout à fait limité selon vos souhaits (Le salaire assuré minimum selon la LPP est à respecter.)
- Option: Prise en compte du degré d'occupation.
- L'âge ordinaire de la retraite correspond à l'âge de la retraite AVS 64 respectivement 65.
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: 24 mois. Les problèmes de double assurance sont ainsi évités ; vous devez avoir une assurance perte de gain avec couverture totale pour vos collaborateurs.
- Un avantage important: la rente de concubins est assurée dans tous les plans. En ce qui concerne les familles monoparentales, la rente est versée à la personne désignée responsable pour l'éducation des enfants.
- Prestations supplémentaires sont disponibles avec les plans de cadre.

## LA FAMILLE DES PLANS LPP (2/2)

### Les prestations en détail

	LPP Minimum	LPP Standard	LPP Standard Light	LPP Epargne Deluxe	LPP Risque Deluxe	LPP Risque Deluxe Light	LPP Deluxe
L'idée	Assurance minimale selon LPP.	Une prévoyance avec des buts de prestations selon la LPP, mais également avec la certitude que celles-ci soient atteintes.	La même idée comme le plan LPP Standard, mais avec des bonifications-vieillesse inférieures de 1 %.	Des prestations de risques modérées sont une protection suffisante. L'épargne privilégiée sur le plan fiscal peut être renforcée.	Les employés profitent d'une prévoyance de risque améliorée avec des coûts contrôlés.	La même idée comme le plan LPP Risque Deluxe mais avec des bonifications-vieillesse inférieures de 1 %.	Une prévoyance améliorée est une marque de confiance de l'entreprise.
Bonifications de vieillesse en %	7 / 10 / 15 / 18	8 / 11 / 16 / 19	7 / 10 / 15 / 18	11 / 14 / 19 / 22	8 / 11 / 16 / 19	7 / 10 / 15 / 18	11 / 14 / 19 / 22
Rente de vieillesse	6.4 % du capital-vieillesse (conditions 2009), au minimum la rente de vieillesse LPP, y.c. la rente expectative de partenaire de 60 % de la rente de vieillesse et la rente d'enfant de 20 % de la rente de vieillesse.						
Rente de partenaire	60 % de la rente d'invalidité	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	24 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré	36 % du salaire annuel assuré
Rente d'orphelin (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré
Rente d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	Capital-vieillesse projeté sans intérêt multiplié par le taux de conversion LPP,	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	40 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré	60 % du salaire annuel assuré
Rente d'enfant d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	8 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré	12 % du salaire annuel assuré

## LA FAMILLE DES PLANS AVS

### Les prestations en détail

	AVS Standard	AVS Deluxe	AVS LPP Mix
L'idée	Une prévoyance améliorée. Les collaborateurs avec des bas salaires peuvent particulièrement profiter de ce plan.	Une prévoyance améliorée est une marque de confiance de l'entreprise et cela particulièrement pour les collaborateurs avec les plus bas salaires.	Des prestations de risque améliorées pour tous et des coûts limités par le choix de l'épargne selon la LPP.
Bonifications de vieillesse en %	6 / 8 / 11 / 13 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP	8 / 10 / 13 / 15 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP	7 / 10 / 15 / 18 du salaire annuel assuré, échelle d'âge selon la LPP
Rente de vieillesse	6.4 % du capital-vieillesse (conditions 2009), au minimum la rente de vieillesse LPP, y.c. la rente expectative de partenaire de 60 % de la rente de vieillesse et la rente d'enfant de 20 % de la rente de vieillesse.		
Rente de partenaire	18 % du salaire annuel AVS présumé	24 % du salaire annuel AVS présumé	24 % du salaire annuel AVS présumé
Rente d'orphelin (délai d'attente 24 mois)	6 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé
Rente d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	30 % du salaire annuel AVS présumé	40 % du salaire annuel AVS présumé	40 % du salaire annuel AVS présumé
Rente d'enfant d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	6 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé	8 % du salaire annuel AVS présumé

La famille des plans AVS assure le salaire annuel sans montant de coordination. Avec ces plans, la caisse de pension assure des prestations plus généreuses également pour les collaborateurs avec de bas salaires. Les points suivants sont valables pour tous les plans:

- Le salaire assuré peut être tout à fait limité selon vos souhaits (le salaire assuré minimum selon la LPP est à respecter).
- L'âge ordinaire de la retraite correspond à l'âge de la retraite AVS 64 respectivement 65.
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: 24 mois. Les problèmes de double assurance sont ainsi évités ; vous devez avoir une assurance perte de gain avec couverture totale pour vos collaborateurs.
- Un avantage important: la rente de concubins est assurée dans tous les plans. En ce qui concerne les familles monoparentales, la rente est versée à la personne désignée responsable pour l'éducation des enfants..
- Prestations supplémentaires sont disponibles avec les plans de cadre.

